



FRANÇAIS DU MONDE - MADAGASCAR

Propriété Saint Denis – près de Malagasy Minerals –

Ambatofotsy AMPANDRIANOMBY , BP 203 Antananarivo 101

Demande de naturalisation malgache

① – Modification de l'art.9 1^{er} alinéa votée par l'A.N le 18.06.2016

②- Extraits de l'ordonnance n° 60-064 du 22 juillet 1960 portant :

I. Code de la nationalité malgache (J.O n° 111 du 23.07.60 p.1305), modifiée par la loi n°61-052 du 13 décembre 1961 (J.O n°201 du 23.12.61, p.2260),

La loi n°62-005 du 6 juin 1962 (J.O n°228 du 16.06.62, p.1075),

L'ordonnance n° 743-049 du 27 Août 1973 (J.O n° 934 E.S du 27.08.73, p.2713),

La loi n°95-021 du 18 septembre 1995 (J.O n°2341 du 01.01.96, p.3 et 13),

II. Décret n°60-415 du 21 octobre 1960 relatif aux formalités concernant les déclarations prévues au titre IV du code de la nationalité (J.O n°130 du 29.10.60, p.2316),

III. Décret n°60-446 du 04 novembre 1960 relatif aux formalités qui doivent être observées pour instructions des déclarations de nationalité et des demandes de naturalisation ou de réintégration (J.O n°132 DU 12.11.60, p.2386),

IV. Circulaire n°666-MJ/DIR du 08 mars 1961 relative à la procédure de naturalisation (J.O n°159 du 01.04.61, p.625),

V. Loi n°61-002 du 11 juin 1961 portant prorogation des délais fixés aux articles 90, 91 et 92 du code de la nationalité (J.O n°172 du 17.06.61, p.1039),

VI. Circulaire n°138-MJ/DIR/NAT du 13 juillet 1961 relative aux déclarations en vue d'acquérir ou de décliner la nationalité malgache (J.O n°178 du 29.07.61, p.1294),

La nationalité malgache est essentiellement une nationalité de filiation.

①

Avant la modification du code de la nationalité :

- Est malgache : l'enfant légitime d'un père malgache, l'enfant légitime d'une mère malgache et d'un père qui n'a pas de nationalité ou dont on ne connaît pas la nationalité. Lorsque le père a une nationalité étrangère, l'enfant ne naît pas malgache, il peut seulement le devenir sous certaines conditions et en faisant la demande.

Après la modification du code de la nationalité :

-Même si le père n'est pas un apatride, la mère biologique de l'enfant dispose du même droit que lui concernant la nationalité de l'enfant. A titre d'exemple, si le père de l'enfant est de nationalité Française et que la mère est de nationalité malgache, cette dernière a le même droit que son mari quant à la transmission de sa nationalité. Dans ce cas précis l'enfant peut donc avoir une double nationalité : Française et malgache.

2

Pour les personnes âgées de plus de vingt et un an :

Documents à fournir :

Demande sur papier libre adressée à :

* Ministre de l'intérieur (en malgache)

* Ministre de la justice .

Photocopie du passeport (toutes les pages) (Légalisé)

Photocopie de la carte de résident . (Légalisé)

Photocopie de la CNI de l'épouse (x) (Légalisé)

Certificat de résidence

4 photos d'identité

ACQUISITION DE LA NATIONALITE POUR UN MINEUR DE MERE MALGACHE.

Pièces à fournir pour les mineurs de dix huit ans à vingt et un ans:

-Formulaire à remplir (en fin de document)

-Copie intégrale de naissance.

-Acte de mariage de parents.

- Extrait de casier judiciaire du père.

- Certificat de moralité du père.

- Certificat de nationalité malgache de la mère.

- Certificat médical attestant que l'enfant mineur est ou non exempt d'infirmité, de vice de constitution, s'il est ou non atteint de tuberculose, de maladie vénérienne, d'affection mentale. Le tout en quatre exemplaires (un original et trois copies)

NB : Joindre avec la demande 2 enveloppes Chronopost Internationale 500g

PIECES A FOURNIR POUR LES MINEURS DE MOINS DE DIX HUIT ANS:

Même pièces, plus le ou les documents destinés à établir la qualité de représentant légal de celui qui a donné l'autorisation (sauf s'il s'agit du père). Au-delà de vingt et un ans l'intéressé devra demander la naturalisation selon la procédure qui suit.

NATURALISATION Elle se fait conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 60-064 du 22 juillet 1960 portant code de la nationalité malgache, notamment en ses articles 27 et suivants.

Art.27 :

« La naturalisation ne pourra être accordée qu'aux étrangers remplissant les conditions suivantes :

- Avoir dix-huit ans révolus.
- Etre sain d'esprit.
- Ne pas présenter de danger pour la collectivité en raison de son état de santé physique, à moins que l'affection n'ait été contractée au service ou dans l'intérêt de Madagascar.
- Etre de bonnes vie et mœurs et n'avoir encouru aucune condamnation supérieure a une année d'emprisonnement non effacée par la réhabilitation pour une infraction de droit commun sanctionnée en droit malgache par une peine criminelle ou un emprisonnement correctionnel, ni une condamnation non effacée par la réhabilitation pour vol, escroquerie, abus de confiance, recel d'une chose obtenue a l'aide d'un de ces délits, usure, outrage public a la pudeur, proxénétisme, vagabondage ou mendicité. Les condamnations prononcées à l'étranger pourront, toutefois ne pas être prises en considération.
- Avoir eu sa résidence habituelle a Madagascar pendant cinq années qui précèdent le dépôt de la demande et l'avoir conservée au moment de la signature du décret de naturalisation (les personnes nées de mère malgache peuvent être dispensées de cette condition).
- Justifier de son assimilation a la Communauté malgache, notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue malgache »

Art.28 :

« En cas de rejet, une nouvelle demande ne pourra être formulée avant un délai de deux ans à compter de la date de rejet »

Art.29 :

« Pourront toutefois être naturalisés sans condition de stage:

- L'étranger qui a rendu des services important à Madagascar, tels que l'apport de talents scientifiques, artistiques ou littéraires, l'introduction d'industrie ou d'inventions utiles, la création d'établissements industriels ou d'exploitation agricoles et d'une façon générale, celui dont la naturalisation présente pour la République Malgache un intérêt exceptionnel. Dans ce cas, le décret sera pris en conseil des Ministres.

La femme de l'étranger qui acquiert la nationalité malgache. La demande motivée doit être adressée au Ministre de la Justice avec toutes les pièces nécessaires, à savoir:

- Copie intégrale de l'acte de naissance.
- Extrait de casier judiciaire. (Bulletin N°3) délivré entre 48 à 72 heures.
- Certificat de moralité.
- Certificat de nationalité de la mère (si la mère est malgache)

Liste non exhaustive, le Ministère de la Justice se réservant le droit de demander d'autres pièces.

NB : Toute déclaration en vue d'acquérir la nationalité malgache est souscrite devant le Président du Tribunal Civil ou de la section de sa résidence. Lorsque le déclarant se trouve a l'étranger, la déclaration est souscrite devant les agents diplomatiques ou consulaires malgaches (en France a l'Ambassade de Madagascar a Paris ou au Consulat Général de Madagascar a Marseille)

L'article 42 titre 3 chapitre 1 de l'ordonnance N° 60 - 064 du 22 juillet 1960 « Perd la nationalité Malgache, le Malgache majeur qui acquiert volontairement une nationalité étrangère »

On estime notamment à environ 12 000 à 13 000 le nombre de Malgaches résidents à Madagascar et qui possèdent la double nationalité Française et Malgache, le nombre de personnes bénéficiant de la double nationalité et résidents en France est inconnu mais pourrait approcher les 50 000



Si l'un de ses parents est malgache, l'enfant peut l'être aussi (photo MCF)

Que ce soit pour des considérations affectives, pratiques et administratives, on est souvent tenté de transmettre la nationalité malgache à ses enfants nés en France.

On entend beaucoup de choses sur le sujet. Alors, pour mettre les choses au clair, nous avons directement posé nos questions au consulat de Madagascar. Les réponses sont ultra brèves, et c'est tant mieux : elles n'en sont que plus claires.

Est-ce qu'un enfant né en France de mère malgache et de père français (ou autre nationalité) peut obtenir la nationalité malgache ?

« Oui, en faisant la demande. »

Est-ce qu'un enfant né en France de père malgache et de mère française (ou autre nationalité) peut obtenir la nationalité malgache ?

« L'enfant est malgache, il faut juste demander la transcription d'acte de naissance et le certificat de nationalité. »

Est-ce qu'un enfant résidant en France mais né à Madagascar de mère malgache et de père français peut obtenir la nationalité malgache ?

« Oui, en faisant la demande. »

Résumons :

Papa malgache + maman malgache = enfant malgache

Papa malgache + maman non malgache = enfant malgache

Papa inconnu ou sans nationalité + maman malgache = enfant malgache

Papa non malgache + maman malgache = enfant peut avoir la double nationalité.

Dans ce cas (si le père de l'enfant n'est pas malgache), pour que votre enfant obtienne ses papiers malgaches, vous devrez fournir au consulat un certain nombre de documents et de justificatifs dont voici une liste non exhaustive.

-Formulaire a remplir.

-Copie intégrale de naissance de l'enfant.

-Acte de mariage des parents.

-Extrait de casier judiciaire du père.

-Photocopie de la carte d'identité du père

-Certificat de moralité du père (voir la mairie).

-Certificat de nationalité malgache de la mère.

-Certificat médical attestant que l'enfant mineur est, ou non, exempt d'infirmité, de vice de constitution, s'il est ou non atteint de tuberculose, de maladie vénérienne, d'affection mentale.

-Procuration authentique émanant du père donnant à la mère le pouvoir de réclamer la nationalité malgache au nom de l'enfant.

Deux enveloppes Chronopost internationaux de 500g

NB : Le tout est à fournir en quatre exemplaires (un original et trois copies).

③ cf. Bien observer les articles 62 à 65 du code de la nationalité réprimant les fraudes, faux et usage de faux ou altération de document.



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

AMBASSADE DE MADAGASCAR
EN FRANCE

DECLARATION
EN VUE DE RECLAMER LA NATIONALITE MALGACHE
(Enfant légitime art 16.1^{er} Code de la Nationalité Malgache)

L'an et le

Par-devant Nous,

s'est présenté :

nomprénoms

demeurant à

né à le

dede nationalité

et de de nationalité malgache.

qui nous a déclaré réclamer, conformément à l'article 16, 1° du code de la nationalité malgache, sa nationalité malgache.

Monsieur.....

demeurant à.....

né àle.....

de

et de

représentant légal du déclarant en sa qualité de....., assiste à la déclaration et autorise l'enfant..... à réclamer la nationalité malgache.

A l'appui de sa déclaration nous a remis :

1°- Son acte de naissance;

2°- L'acte de mariage de ses parents;

3°- Un certificat de nationalité malgache concernant sa mère.

4°- Un extrait de casier judiciaire du père

5°- Un certificat de moralité du père.

6°- Certificat médical attestant que l'enfant mineur est ou non exempt d'infirmité, de vice de constitution, s'il est ou non atteint de tuberculose, de maladie vénérienne, d'affection mentale.

Nous avons avisé le déclarant :

1°- Que sa déclaration, avec les pièces déposées, sera adressée au ministère de la justice pour y être enregistrée ;

2°- Que, faute d'enregistrement, sa déclaration sera considérée comme non avenue.

Après lecture faite, nous avons signé avec le représentant légal à qui nous avons remis récépissé de la déclaration.

Paris le